

# **UNDT/2014/101, Dagadu**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Ce que le demandeur cherche à contester, c'est la mise en œuvre par le Secrétaire général de la résolution 65/248 de l'Assemblée générale, qui a conduit à l'arrêt du paiement du MSA. Les nouvelles conditions de service qui abandonnent l'application de l'affectation temporaire à une station d'intention non familiale au 1er octobre 2011 n'est pas une émanation de la discréption du Secrétaire général. Cette décision de l'Assemblée générale liait le secrétaire général et sa mise en œuvre a affecté le personnel de l'organisation. Cette question est matériellement en dehors de la juridiction du tribunal.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste les modifications de ses conditions de service en raison de la résolution générale de l'Assemblée 65/248, qui, selon lui, a entraîné la désintérêt arbitraire de sa mission temporaire à une station de service non familiale en date du 1er octobre 2011, et en violant ainsi sa violation de son droits acquis.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Dagadu

## Entité

NUMUAD

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/83

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

17 Jul 2014

## Duty Judge

Juge Boolell

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/65/248

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2011/1

TCNU Règlement de procédure

- Article 8.2(e)

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

## Jugements Connexes

2010-UNAT-058